



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°34

Publié le 22 février 2023



DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION	3
- Arrêté n°0001 2023 en date du 21 février 2023 portant création d'une zone d'attente provisoire sur la commune de Calais dans l'emprise du port.....	3



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE N°0001/2023
Portant création d'une zone d'attente
provisoire sur la commune de Calais dans
l'emprise du port

**Arrêté portant création d'une zone d'attente provisoire
sur la commune de CALAIS**

Le préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre III Entrée en France,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais

VU l'urgence

Considérant l'arrivée irrégulière d'un groupe important migrants étrangers arrivant de Grande-Bretagne dépourvus d'autorisations d'entrée sur le sol français.

Considérant les aménagements en lits picots, duvets et matériel de couchage enfant

Considérant la livraison de collation et de petit-déjeuner par les associations mandatées par l'État

Considérant l'équipement de la salle chauffée en sanitaire

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'attente provisoire est créée sur l'emprise du port de Calais à Calais à l'ancienne gare maritime du Port de Calais.

Article 2 : Elle comprend :

- l'ensemble des locaux du bâtiment désigné ci-dessus ;
- Les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Coquelles, le directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 21 février 2023

Le préfet

Jacques Billant